

Direction des collectivités locales,  
des affaires financières et immobilières

1er bureau

N° 85 - 1 489

A R R Ê T É

ARRIVÉ LE

- 3 MAI 1985

DISTRICT DES PIEUX

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code des communes ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié, en date du 8 février 1978, créant le District des PIEUX et les statuts y annexés ;
- VU la délibération du conseil de district, en date du 14 décembre 1984, sollicitant la modification des statuts ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes ci-dessous, approuvant la modification proposée :
- BENOITVILLE (26 janvier 1985) ; BRICQUEBOSCQ (19 janvier 1985) ; FLAMANVILLE (8 mars 1985) ; GROSVILLE (30 janvier 1985) ; HEAUVILLE (4 mars 1985) ; HELLEVILLE (31 janvier 1985) ; LES PIEUX (29 janvier 1985) ; LE ROZEL (14 janvier 1985) ; ST-CHRISTOPHE-DU-FOC (1er février 1985) ; ST-GERMAIN-LE-GAILLARD (2 février 1985) ; SIOUVILLE-HAGUE (26 janvier 1985) ; SURTAINVILLE (11 février 1985) ; TREAUVILLE (26 janvier 1985) ;
- VU la délibération du conseil municipal de SOTTEVILLE, en date du 16 Février 1985 ;
- CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par le code des communes sont réunies ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de LA MANCHE ;

A R R Ê T É

Article 1er. - Est autorisée la modification de l'alinéa 5 du paragraphe b de l'article 5 des statuts du District des PIEUX.

La nouvelle rédaction est la suivante :

"5°) - les équipements sportifs".

Article 2. - L'alinéa 5 du paragraphe b de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 8 février 1978 est modifié dans ce sens.

Article 3. - Le Secrétaire Général de la préfecture de LA MANCHE, le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de CHERBOURG, le Président du District des PIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par extrait, au recueil des actes administratifs de la préfecture de LA MANCHE.

SAINT-LO, le 22 avril 1985


Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général :  
Dominique DUBOIS

Ampliatiions transmises à :

- M. le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de CHERBOURG.
- M. le Trésorier Payeur Général de LA MANCHE à ST-LO.
- M. le président du District des PIEUX.
- MM. les Maires de BENOITVILLE, BRICQUEBOSCQ, GROSVILLE, HEAUVILLE, HELLEVILLE, LES PIEUX, LE ROZEL, PIERREVILLE, ST-CHRISTOPHE-DU-FOC, ST-GERMAIN-LE-GAILLARD, SIOUVILLE-HAGUE, SURTAINVILLE, FLAMANVILLE, SOTTEVILLE, TREAUVILLE.
- M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'Equipement - SAINT-LO
- M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Agriculture & de la Forêt à ST-LO.
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de SAINT-LO.
- M. l'Inspecteur d'Académie à SAINT-LO.
- M. le Chef de Poste de la perception des PIEUX, receveur du District (S/couvert de M. le Trésorier Payeur Général à SAINT-LO).
- M. le directeur de l'action économique et de l'emploi.
- M. le directeur des investissements et des services économiques - Département.
- CABINET.

SAINT-LO, le 22 avril 1985

Pour le préfet,  
LE DIRECTEUR :



PELLUYER